

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1081)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS31

présenté par
Mme Romeiro Dias

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Le dernier alinéa de l'article L. 222-5-1 du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigé :

« L'entretien est renouvelé six mois avant la majorité afin de tenir compte de l'évolution des besoins du jeune concerné et d'évaluer son suivi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer la coordination entre les acteurs de la prise en charge des jeunes bénéficiant du dispositif d'aide sociale à l'enfance, et de garantir un suivi de leur parcours qui tient compte des évolutions de leurs besoins, de leurs difficultés et de leurs progrès.